

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
VISION, MISSION ET VALEURS	2
OBJECTIF	3
DE QUELLE FAÇON LE CODE ME VISE-T-IL?	3
DE QUELLE MANIÈRE LE RESPECT DU CODE EST-IL ASSURÉ?	3
VIOLATIONS DU CODE	3
LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE EthicsPoint	4
CONSÉQUENCES	4
CONSEILS	4
RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL	5
DISCRIMINATION	5
HARCÈLEMENT	6
VIOLENCE	6
AUTRE CONDUITE INACCEPTABLE	6
TRAITER LES CLIENTS DE MANIÈRE ÉQUITABLE	7
TRAITEMENT DES PLAINTES	7
RESPECT DE LA LOI	8
CONFLITS D'INTÉRÊTS	8
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS TERRORISTES	9
FRAUDE, POTS-DE-VIN ET CORRUPTION	10
CADEAUX ET DIVERTISSEMENT	11
OPÉRATIONS D'INITIÉS	12
TRAITEMENT ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS	13
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS	13
MÉDIAS SOCIAUX	14
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTERNES	15
PROTECTION DES ACTIFS DE L'EMPIRE VIE	16
TRAITEMENT ÉQUITABLE	17
LIVRES ET REGISTRES	18
RAPPORT DE DÉPENSES	18
CONTRÔLES APPROPRIÉS	19
FAIRE AFFAIRE AVEC LES AUDITEURS ET LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION	19
AUTRES OBLIGATIONS	20
POSTES OU TITRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS	20
RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION	20
RESSOURCES	21

MESSAGE

DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION



Depuis 1923, nos clients nous accordent leur confiance pour les aider à accumuler un patrimoine et à protéger leur sécurité financière. Nous avons acquis une réputation fondée sur l'équité, l'intégrité et le respect en ce qui a trait à nos rapports avec les clients, les employés et les partenaires d'affaires.

La mission de notre société consiste à faire en sorte que nos clients obtiennent les solutions d'assurance et de placement dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité. Nous ne pouvons réaliser cette mission que si nous conservons leur confiance.

Le Code de conduite professionnelle décrit notre engagement à adopter des pratiques commerciales éthiques. Dans son expression la plus simple, le Code est notre guide pour bien agir.

Nous devons tous veiller à toujours nous conduire selon les normes d'intégrité et de professionnalisme les plus élevées. Ce faisant, nous continuerons à gagner la confiance des Canadiens et des Canadiennes, maintenant et dans l'avenir.


Mark Sylvia

VISION



Être la société d'assurance et de placements avec laquelle il est le plus facile de faire affaire au Canada.

MISSION



Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité, facilité

VALEURS



Nous traitons les autres avec respect.

Nous sommes tous et chacun responsables de notre incidence sur les résultats.

Nous sommes honnêtes et justes.
Nous honorons nos engagements envers nos clients et les uns envers les autres.

OBJECTIF

Le Code de conduite professionnelle (le Code) contient les normes de conduite éthique pour les membres du personnel de l'Empire Vie. Il prévoit la manière dont nous nous conduisons dans nos rapports avec les clients, les membres du personnel, les partenaires de la distribution et les autres partenaires d'affaires, les concurrents, les organismes de réglementation et le public.

Dans le présent document, pour alléger le texte, le masculin s'entend également du féminin, selon le contexte.

DE QUELLE FAÇON LE CODE ME VISE-T-IL?

Le Code s'applique à tous les membres du personnel et membres du conseil d'administration de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie et de Placements Empire Vie Inc. Dans le Code, l'Empire Vie désigne ces deux sociétés.

DE QUELLE MANIÈRE LE RESPECT DU CODE EST-IL ASSURÉ?

Nous devons tous connaître et respecter le Code, toutes les politiques de l'Empire Vie et toutes les lois applicables, et ce, en tout temps. Lorsque nécessaire, nous devons demander conseil, de même que nous devons signaler tout problème ou toute violation réelle ou présumée du Code.

Le respect du Code est obligatoire. Il est une condition d'emploi.

Nous témoignons de notre respect du Code chaque année :

- en reconnaissant que nous l'avons lu et que nous comprenons les obligations qui en découlent;
- en reconnaissant que nous l'avons respecté au cours de la dernière année (ou en indiquant les exceptions) et que nous continuerons à le respecter.

VIOLATIONS DU CODE

Nous sommes tous individuellement responsables de veiller à ce que les principes énoncés dans le Code soient appliqués de façon uniforme au sein de l'Empire Vie.

Dans le cas où vous soupçonnez que le Code a été violé :

- communiquez l'information dans les plus brefs délais à votre gestionnaire, à un membre des Ressources humaines ou des Services juridiques, au chef de la conformité ou au chef du contentieux;
- si la violation soupçonnée vise des activités de la comptabilité ou d'audit, avisez le bureau du Secrétaire général dans les plus brefs délais;
- signalez le problème en utilisant la ligne d'assistance téléphonique EthicsPoint.

Quelle que soit la situation, ne tentez pas de régler l'incident vous-même.

Q : J'occupe un poste contractuel. Dois-je suivre la formation relative au Code et signer l'attestation à cet égard?

R : Oui. Quiconque occupe un emploi à l'Empire Vie, qu'il s'agisse d'un poste régulier, à temps partiel ou temporaire, doit suivre la formation et signer l'attestation au moment de son embauche et chaque année par la suite.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE EthicsPoint

Pour signaler un problème au moyen de la ligne d'assistance téléphonique EthicsPoint ou si vous avez signalé un problème et que vous estimez qu'il n'a pas été traité de façon appropriée, veuillez utiliser la ligne d'assistance EthicsPoint en composant le 1 844 237-9693 ou consultez www.empirelife.ethicspoint.com et cliquez sur « Make a report » (faire un signalement). La ligne d'assistance téléphonique est hébergée chez un fournisseur de service externe et tous les membres du personnel peuvent y avoir accès en tout temps. Si vous préférez signaler le problème de façon anonyme, la ligne d'assistance téléphonique EthicsPoint vous permet de le faire.

CONSÉQUENCES

Nous prenons toutes les violations du Code au sérieux. Tous les signalements et toutes les allégations font immédiatement l'objet d'une enquête.

L'Empire Vie interdit toute forme de représailles pour avoir signalé des problèmes de bonne foi.

Q : De quelle manière fonctionne la ligne d'assistance téléphonique?

R : La ligne d'assistance téléphonique est gérée par un tiers externe, indépendant. Vous pouvez faire un signalement en ligne ou composer le numéro sans frais et un employé expressément formé à cette fin consignera par écrit vos préoccupations et vous donnera un numéro de signalement.

Vos préoccupations seront transmises à un membre du personnel désigné de l'Empire Vie aux fins d'examen et il rédigera un rapport.

Vous pouvez utiliser la ligne d'assistance téléphonique à tout moment pour obtenir une mise à jour ou des renseignements concernant la résolution du cas une fois l'examen terminé.

Si vous souhaitez demeurer anonyme, il n'est pas nécessaire de vous nommer.

Aucune mesure ne sera prise contre vous pour avoir signalé une violation soupçonnée, même en cas d'insuffisance ou d'absence de preuve pour l'étayer. Toutefois, formuler une allégation malveillante d'inconduite constitue une violation du Code.

Les violations du Code peuvent entraîner des mesures disciplinaires, y compris la cessation d'emploi. Tout manquement au Code qui viole la loi peut également donner lieu à des sanctions civiles ou pénales.

CONSEILS

Le Code prévoit des principes de conduite professionnelle, mais il n'aborde pas toutes les situations qui peuvent survenir. Pour vous aider à prendre la bonne décision, vous devriez vous poser les questions suivantes :

- Est-ce que l'action proposée ou soupçonnée est légale, juste et éthique?
- De quelle manière cette action serait-elle perçue si elle était connue du public? Si elle était mentionnée dans l'actualité ou sur les médias sociaux?
- De quelle manière justifierais-je la décision ou l'action?
- L'action proposée ou soupçonnée est-elle compatible avec nos valeurs?

Veuillez vous adresser à votre gestionnaire ou à un membre des Ressources humaines, des Services juridiques ou de la Conformité si vous avez des questions concernant l'application du Code à une situation particulière.

Q : Puis-je perdre mon emploi si je viole les dispositions du Code?

R : Oui. Selon le type de violation, les conséquences peuvent aller d'une mesure disciplinaire à la cessation d'emploi.

RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL

Traiter les autres avec respect et dignité est essentiel à un milieu de travail positif et productif. Nous avons tous la responsabilité de créer et de préserver un milieu de travail sain et sécuritaire qui met de l'avant la contribution de chaque membre du personnel.

Nous ne tolérons pas :

- la discrimination
- le harcèlement
- la violence
- tout autre comportement inacceptable.

Ceci s'applique à nos rapports avec les autres membres du personnel, les clients, les partenaires de la distribution et les fournisseurs de services, au bureau ou à tout autre endroit où ont lieu des activités commerciales ou sociales liées à la société, de même qu'aux interactions en ligne.

DISCRIMINATION

Nous ne faisons pas de discrimination fondée sur :

- le sexe
- l'orientation sexuelle
- le genre ou l'identification sexuelle
- la race ou l'ascendance
- la couleur
- la religion
- la nationalité ou le lieu d'origine
- la citoyenneté
- l'âge
- l'état matrimonial
- la situation familiale
- l'invalidité
- tout autre motif prévu dans les lois sur les droits de la personne

Q : Que puis-je faire si je me sens mal à l'aise parce que mes collègues font des blagues à propos de ma coiffure (par exemple, turban, hidjab), même si je sais qu'ils ne le font pas méchamment?

R : Il est important de signaler cette situation, car elle viole le Code.



HARCÈLEMENT

Nous ne tolérons pas le harcèlement sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse d'un incident ponctuel ou d'une série d'incidents. Le harcèlement peut être de nature sexuelle ou psychologique ou prendre toute autre forme qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou qui contribue à un environnement de travail nuisible.

Parmi les exemples de harcèlement, mentionnons les suivants :

- les commentaires désobligeants
- les avances sexuelles, les insinuations ou les gestes à caractère sexuel
- les gestes de menace ou d'intimidation
- le comportement offensant, y compris le contact physique non nécessaire et non souhaité

VIOLENCE

La violence en milieu de travail inclut la violence physique ou la menace de violence physique. Nous ne tolérons pas la violence en milieu de travail exercée par les membres du personnel, les clients, les partenaires de la distribution ou d'autres personnes ni celle exercée contre eux.

AUTRE CONDUITE INACCEPTABLE

La consommation d'alcool ou de drogues illicites peut porter atteinte à votre rendement ou à la réputation de l'Empire Vie. Il est interdit d'apporter des drogues illicites, des bouteilles d'alcool ouvertes ou des armes sur les lieux de travail ou de consommer de l'alcool ou des drogues au travail. La consommation d'alcool lors d'événements commandités par la société en dehors des heures de travail est permise dans la mesure où cette consommation est modérée. Les facultés affaiblies par la drogue et l'alcool au travail peuvent entraîner des mesures disciplinaires et possiblement la cessation d'emploi.

Les employés qui entretiennent des relations personnelles devraient être conscients de leurs responsabilités professionnelles. Il leur incombe de veiller à ce que leur relation ne soulève pas de questions liées à l'abus de pouvoir, au harcèlement, au favoritisme, à la partialité ou au conflit d'intérêts.

Q : Que dois-je faire si je soupçonne qu'un des membres de mon équipe est sous l'influence de la drogue lorsqu'il est au travail?

R : Parlez immédiatement à votre superviseur ou utilisez la ligne d'assistance téléphonique.

Q : Un collègue de travail a fait une erreur et notre superviseur s'est mis en colère et a crié contre lui devant tous les membres du personnel, nous rendant tous mal à l'aise. Est-ce acceptable?

R : Non. Cette conduite viole le Code et elle devrait être signalée.

TRAITER LES CLIENTS DE MANIÈRE ÉQUITABLE

Notre vision est d'être la société d'assurance et de placements avec laquelle il est le plus facile de faire affaire au Canada et d'aider nos clients à obtenir les solutions d'assurance et de placements dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité. Traiter les clients de manière équitable est un élément fondamental de cette vision et correspond à nos valeurs de base. Voici notre engagement :

- en tout temps, traiter tous les clients avec honnêteté, équité et respect
- ne pas tromper ni tirer avantage des clients, des investisseurs ou d'autres intervenants
- fournir des documents qui sont fondés sur les faits et faciles à comprendre, et ne jamais faire de promesses que nous ne pouvons tenir
- ne pas nous livrer à des pratiques anticoncurrentielles

TRAITEMENT DES PLAINTES

Nous prenons les préoccupations de nos clients au sérieux. Nous avons mis en place une procédure de traitement des plaintes pour que les problèmes de nos clients fassent l'objet d'une enquête et soient traités promptement.

Nous sommes résolus à appliquer en tout temps les normes les plus élevées de déontologie et de comportement dans la vente de nos produits et la prestation de nos services.



RESPECT DE LA LOI

Agir de manière éthique signifie que nous devons prendre toutes les mesures raisonnables :

- pour comprendre les lois, les règles et les règlements applicables, et nous y conformer
- pour respecter l'esprit de la loi
- pour informer promptement un membre des Ressources humaines, des Services juridiques ou de la Conformité de tout conflit entre le Code et une autre politique ou loi.

Nous devons tous individuellement non seulement connaître le rôle que nous jouons, mais également les lois, les règlements et les normes sectorielles qui ont une incidence sur notre rôle. Veuillez consulter votre gestionnaire si vous souhaitez obtenir des conseils supplémentaires.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il y a situation de conflit d'intérêts lorsque nos intérêts personnels sont de quelque façon incompatibles avec les intérêts de l'Empire Vie ou ceux de ses clients ou autres parties prenantes. Nous ne pouvons pas faire passer nos propres intérêts avant ces autres intérêts ou paraître le faire.

Plusieurs situations, dont celles énumérées ci-dessous, peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts :

- favoriser un fournisseur dont un parent ou un ami proche est le propriétaire ou le gestionnaire
- recevoir des cadeaux qui pourraient influencer ou paraître influencer des décisions d'affaires
- travailler pour une société qui fait concurrence à l'Empire Vie ou qui entretient un autre type de relation avec la société
- embaucher ou superviser un parent ou un ami proche, ou prendre une décision concernant sa promotion
- utiliser les biens, les renseignements ou les relations de l'Empire Vie à des fins de gains personnels
- agir en qualité de fiduciaire, de mandataire ou de liquidateur testamentaire pour un client, ou détenir une procuration accordée par celui-ci, à moins que ce client ne soit un membre de la famille ou un ami proche

Tous les conflits d'intérêts potentiels doivent être divulgués. Certains conflits potentiels peuvent être autorisés s'ils sont communiqués et approuvés. Si vous êtes au courant d'un conflit d'intérêts ou que vous soupçonnez la possibilité d'un conflit d'intérêts, veuillez communiquer immédiatement la situation au chef du contentieux ou au chef de la conformité.

Q : Je soupçonne mon gestionnaire d'avoir une relation amoureuse avec l'un des membres de son équipe. Devrais-je faire quelque chose à ce sujet?

R : Oui, vous devriez signaler la situation.

Q : En qualité de gestionnaire, puis-je offrir un contrat à mon conjoint pour exécuter du travail pour l'Empire Vie?

R : Cela dépend. Vous ne pouvez pas embaucher votre conjoint s'il relèvera directement de vous ou si vous pouvez influencer de quelque manière la décision de l'engager. Si votre conjoint postule pour un poste dans un autre secteur et qu'il est le meilleur candidat pour le poste selon le processus d'embauche habituel, l'Empire Vie peut l'engager.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS TERRORISTES

Les organisations criminelles et les groupes terroristes peuvent utiliser l'assurance et les placements pour cacher des produits d'activités criminelles ou paraître leur donner une légitimité. L'Empire Vie est tenue de respecter les lois pour dépister et dissuader le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

Nous avons mis en œuvre des processus pour nous aider à repérer la possibilité de situations de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Toutefois, les membres du personnel qui travaillent dans les secteurs du service à la clientèle et du traitement devraient être sensibles aux demandes d'opérations ou aux comportements inhabituels de la part de clients, par exemple :

- le retrait de fonds peu après leur dépôt
- la réticence à fournir des pièces d'identité valides ou une adresse résidentielle
- le refus de divulguer l'identité des propriétaires véritables des fonds ou leur source
- de nombreux changements d'adresse en peu de temps ou des changements fréquents de nom en lien avec une adresse
- un grand intérêt à l'égard des caractéristiques de liquidité d'un produit
- de l'intérêt à l'égard des systèmes, des contrôles et des politiques internes

Si vous êtes témoin d'une activité douteuse, avisez immédiatement votre gestionnaire ou l'agent responsable de la conformité de votre unité d'affaires.





FRAUDE, POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

La fraude est un acte de supercherie exécuté à des fins de gains inéquitables, injustifiés ou illégaux. Nous ne tolérons pas la fraude sous quelque forme que ce soit, notamment :

- le vol, la malversation ou l'utilisation abusive des fonds ou des biens de l'Empire Vie
- la contrefaçon ou la modification de l'information des systèmes, de documents ou de chèques
- l'utilisation abusive de renseignements confidentiels
- la dissimulation de renseignements ou les fausses déclarations destinées à profiter à l'Empire Vie au détriment d'autres ou inversement

Nous n'avons pas recours aux pots-de-vin, aux ristournes, au soudoiment, à l'extorsion ou à d'autres moyens en vue d'influencer d'autres personnes pour obtenir un avantage injuste ou un gain financier pour l'Empire Vie ou pour nous-mêmes.

Si vous soupçonnez l'existence d'un acte de fraude, d'un pot-de-vin ou d'un autre acte de corruption de la part d'un membre du personnel de l'Empire Vie ou d'un tiers, veuillez en aviser votre gestionnaire, le chef du contentieux ou le chef de la conformité. Vous pouvez également utiliser la ligne d'assistance téléphonique EthicsPoint. Veuillez ne pas vous-même entreprendre une enquête à cet égard.

Q : Un des membres de mon équipe a pris un paquet de papier à photocopie pour l'apporter à son bureau à domicile.

Est-ce acceptable?

R : Il est possible que ce le soit. Si le membre du personnel est autorisé à travailler depuis la maison, cela peut être acceptable. Vérifiez auprès de votre gestionnaire ou utilisez la ligne d'assistance téléphonique EthicsPoint si vous souhaitez demeurer anonyme.



CADEAUX ET DIVERTISSEMENT

Nous ne pouvons accepter de cadeaux ou d'avantages qui pourraient influencer ou paraître influencer des décisions d'affaires en faveur de la personne qui offre le cadeau ou l'avantage. Nous devrions également être prudents afin de ne pas offrir de cadeaux ou d'avantages inappropriés.

Les cadeaux ou les faveurs dont la valeur est excessive sont inappropriés en tout temps. Avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou un avantage, nous devrions nous poser les questions suivantes :

- La valeur est-elle raisonnable et modeste?
- Le cadeau ou l'avantage aurait-il une incidence sur notre capacité de prendre une décision juste et impartiale?
- Une partie se sentira-t-elle redevable envers l'autre?
- Si le cadeau ou l'avantage devenait connu du public, mettrait-il l'Empire Vie dans l'embarras?

Il est interdit de recevoir une commission ou une autre rémunération pour la vente d'un produit ou d'un service de l'Empire Vie, à moins qu'un contrat d'emploi ou une autre entente ne le prévoie expressément.

Selon le poste précis que vous occupez à l'Empire Vie, il se peut que vous ayez l'obligation de signaler qu'un cadeau ou un autre avantage vous est offert ou d'obtenir une autorisation avant de l'accepter.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'acceptation ou l'offre d'un cadeau, veuillez en discuter avec votre gestionnaire, le chef du contentieux ou le chef de la conformité.

Q : Nous organisons une réception-cadeau pour bébé à l'intention d'une de nos collègues de travail. En qualité de gestionnaire, puis-je imputer le coût de la réception à l'entreprise?

R : Non. Il ne s'agit pas de frais professionnels légitimes et ils ne devraient pas être payés par la société.

OPÉRATIONS D'INITIÉS

Il est interdit d'utiliser des renseignements importants non divulgués publiquement dont vous avez connaissance dans le cadre de votre emploi à l'Empire Vie lorsque vous investissez sur les marchés boursiers. Cela signifie que vous ne pouvez pas communiquer ces renseignements à quiconque, y compris les collègues de travail qui ne sont pas autorisés à y avoir accès, ni négocier les titres d'une société que ces renseignements concernent.

Des « renseignements importants » désignent des renseignements qu'un investisseur raisonnable jugerait importants pour décider s'il achète, conserve ou vend les actions d'une société cotée en Bourse. Les renseignements importants non divulgués publiquement peuvent inclure des renseignements qui concernent :

- les résultats financiers
- la vente potentielle d'actifs
- des fusions potentielles
- de nouveaux produits
- des appels publics à l'épargne
- des modifications importantes relatives aux politiques comptables ou actuarielles
- des poursuites ou des poursuites potentielles
- des enquêtes menées par des organismes de réglementation
- des changements à la haute direction

Selon l'emploi précis que vous occupez à l'Empire Vie, il se peut que vous soyez assujetti à des exigences supplémentaires, comme demander une autorisation préalable et déclarer vos placements personnels, et négocier les titres de sociétés cotées en Bourse uniquement à des moments précis.

Si vous avez connaissance d'un cas où des renseignements importants non divulgués publiquement peuvent avoir été communiqués de manière inappropriée, veuillez en informer avec le chef du contentieux ou le chef de la conformité, ou le signaler au moyen de la ligne d'assistance téléphonique.

Q : J'ai entendu parler de l'achat possible d'une petite société dont les actions sont cotées en Bourse. Puis-je en faire part à mon ami courtier et lui demander d'acheter des actions de cette société pour moi?

R : Non. Il s'agit de renseignements importants qui ne sont pas divulgués publiquement et il vous est interdit de les partager ou d'en tirer parti.

TRAITEMENT ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Nous prenons des mesures pour protéger les renseignements personnels de nos clients, de nos collègues de travail et de nos conseillers. Nous sommes tenus de limiter la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

Vous pourriez obtenir des renseignements non divulgués publiquement concernant l'Empire Vie et ses actionnaires ou y avoir accès. Ces renseignements peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- des renseignements personnels ou financiers ou des renseignements contenus dans des bases de données développées ou maintenues par l'Empire Vie ou pour son compte;
- des renseignements non communiqués publiquement par l'intermédiaire d'un porte-parole autorisé ou dans des documents déposés;
- des renseignements raisonnablement susceptibles d'avoir un effet important sur le cours du marché ou la valeur des titres de l'Empire Vie ou qui peuvent influencer sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter ou de vendre des titres de l'Empire Vie.

Nous avons tous individuellement l'obligation de protéger les renseignements personnels de nos collègues de travail ainsi que ceux de nos clients.





Pour protéger ces renseignements personnels et confidentiels, nous devons :

- uniquement les communiquer au sein de l'Empire Vie lorsque nous avons l'autorisation de le faire et aux personnes qui ont besoin de les connaître
- en assurer la sécurité en tout temps
- ne pas les divulguer dans des endroits publics
- respecter tous les processus et les procédures mis en œuvre pour les protéger

- vous devez vous abstenir de discuter et de commenter sur les médias sociaux les questions de l'Empire Vie qui sont de nature interne, particulièrement les renseignements confidentiels ou sensibles
- vous devez vous abstenir de formuler des commentaires non professionnels, malveillants, discriminatoires ou diffamatoires
- vous ne devez pas violer les lois ou les règlements s'appliquant aux renseignements personnels ou exclusifs

MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux font aujourd'hui partie intégrante du monde des affaires. Des plateformes comme Facebook, Twitter et LinkedIn, de même que les blogues et les forums, sont toutes utilisées pour communiquer avec nos clients et d'autres intervenants.

Votre usage personnel des médias sociaux peut exposer l'Empire Vie à un risque d'atteinte à sa réputation. Pour cette raison :

- vous devez obtenir l'approbation de votre gestionnaire pour utiliser les médias sociaux à des fins commerciales
- vous devez vous abstenir de déclarer ou de laisser croire que l'Empire Vie approuve les opinions personnelles que vous exprimez sur vos comptes de médias sociaux ou qu'elle y souscrit

Q : Puis-je partager, aimer, faire suivre sur Twitter ou commenter des messages officiels de l'Empire Vie sur les médias sociaux?

R : Oui et nous vous encourageons à le faire. Assurez-vous simplement de suivre nos lignes directrices relatives aux médias sociaux.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTERNES

Les membres du personnel de l'Empire Vie sont depuis longtemps reconnus pour leur participation active à la collectivité. Nous sommes en faveur de cette participation. Toutefois, veuillez ne pas parler au nom de l'Empire Vie ou paraître le faire à moins d'avoir obtenu à l'avance l'autorisation expresse de le faire. De plus, vous devez indiquer clairement que vos activités personnelles sont fondées sur votre intérêt personnel et que vous ne représentez pas l'Empire Vie.

Veuillez obtenir à l'avance l'approbation de votre gestionnaire ou communiquer avec les Ressources humaines, les Services juridiques ou la Conformité :

- si l'on vous demande de représenter l'Empire Vie en jouant un rôle public pour un organisme de bienfaisance ou un autre organisme sans but lucratif
- avant d'entreprendre du travail pour une société dont les titres sont cotés en Bourse ou une société qui fait concurrence à l'Empire Vie ou avant de devenir membre du conseil d'administration d'une telle société
- avant d'accepter de prononcer publiquement une conférence pour le compte de l'Empire Vie
- si vous souhaitez utiliser les installations de l'Empire Vie ou d'autres actifs à des fins politiques ou caritatives

Nous disposons d'un processus et de critères applicables aux dons de bienfaisance et aux commandites d'activités communautaires.

Veuillez vous adresser aux Relations avec les collectivités concernant ce genre de contributions.

Q : Un conseiller engagé par contrat pour vendre des produits de l'Empire Vie m'a offert de travailler pour sa société à temps partiel. Puis-je le faire?

R : Cela dépend du poste que vous occupez et de la question de savoir si un conflit d'intérêts ou la possibilité de conflit d'intérêts peut survenir. Consultez votre gestionnaire ou communiquez avec les Ressources humaines, les Services juridiques ou la Conformité pour obtenir des conseils.





PROTECTION DES ACTIFS DE L'EMPIRE VIE

L'Empire Vie a mis au point plusieurs contrôles internes et des processus de sécurité pour protéger ses actifs, y compris ses biens matériels et sa propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle de l'Empire Vie comprend :

- les marques de commerce, les logos et les slogans
- les noms des entreprises et les noms de domaine
- les systèmes, les logiciels, les interfaces, les bases de données et les documents
- le matériel de publicité et de marketing
- le contenu numérique
- les secrets commerciaux, les idées, les inventions
- les renseignements confidentiels

La technologie de l'Empire Vie devrait être principalement utilisée à des fins commerciales. L'utilisation personnelle occasionnelle est permise, à la condition qu'elle ne viole pas nos procédures et n'entrave pas votre rendement. Vous devez en tout temps :

- utiliser les actifs de l'Empire Vie de façon appropriée et uniquement à des fins commerciales légitimes
- protéger les actifs contre la perte, le vol, les dommages et l'utilisation abusive
- garder les cartes d'accès en sécurité et préserver la confidentialité des mots de passe

Q : Mon mari doit se rendre en soirée à une réunion qui a lieu près de nos bureaux. Puis-je lui donner ma carte d'accès pour garer sa voiture dans mon espace de stationnement?

R : Non. Les cartes d'accès fournissent un accès autorisé exclusivement aux membres du personnel. Vous ne devriez pas prêter votre carte à quiconque pour quelque raison que ce soit.

TRAITEMENT ÉQUITABLE

On s'attend à ce que nous nous comportions de manière équitable envers les porteurs de titres, les fournisseurs, les concurrents, les distributeurs et les clients de l'Empire Vie, ainsi qu'envers nos collègues de travail. Nous ne devons pas tenter d'obtenir de quiconque un avantage indu par :

- la manipulation
- la dissimulation
- l'utilisation abusive de renseignements confidentiels
- les fausses déclarations concernant des faits importants
- un traitement inéquitable

Les lois sur la concurrence nous interdisent de nous livrer à des activités visant à réduire la concurrence. Nous ne devons pas :

- conclure des ententes de fixation des prix avec des concurrents
- discuter de renseignements stratégiques avec des tiers concernant l'établissement des prix, le développement de produits ou la répartition de la clientèle ou des marchés





LIVRES ET REGISTRES

Nous avons l'obligation de tenir des registres exacts, fiables et complets pour exercer nos activités de façon légitime et remplir nos obligations en vertu des lois et des règlements.

La tenue adéquate des livres est nécessaire pour conserver les documents qui peuvent être pertinents pour les litiges en cours ou imprévus, les audits internes ou externes ou les enquêtes réglementaires ou gouvernementales.

Toutes les opérations doivent être divulguées, enregistrées et conservées conformément à nos politiques et à nos procédures.

RAPPORT DE DÉPENSES

Vous devez présenter en temps opportun des rapports de dépenses exacts accompagnés des reçus à la Comptabilité. Les dépenses doivent être raisonnables et approuvées par votre gestionnaire.

À l'occasion d'un repas au restaurant pour des motifs professionnels, la personne de plus haut niveau devrait régler la facture.

CONTRÔLES APPROPRIÉS

Les contrôles internes nous aident à atteindre nos objectifs commerciaux et à remplir nos obligations en matière d'éthique envers nos parties prenantes. Nos contrôles internes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable quant à :

- l'efficacité et l'efficience de nos activités
- la fiabilité de nos rapports financiers
- l'observation de l'ensemble des lois et règlements applicables

Chacun de nous doit surveiller l'efficacité des contrôles internes qui relèvent de notre responsabilité.

FAIRE AFFAIRE AVEC LES AUDITEURS ET LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Nous agissons de façon honnête et professionnelle lorsque nous faisons affaire avec les enquêteurs, les organismes de réglementation et les auditeurs. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire ou un membre de l'équipe de la Conformité ou des Services juridiques si vous recevez une demande hors du cadre normal des activités.





AUTRES OBLIGATIONS

POSTES OU TITRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS

Selon le poste que vous occupez ou vos antécédents professionnels, vous pouvez être tenu de respecter d'autres obligations que celles énoncées dans le Code ou les politiques de l'Empire Vie, comme les règles de conduite régissant les membres d'associations ou de groupes professionnels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

Les membres de l'équipe de direction de l'Empire Vie doivent :

- en tout temps agir de manière éthique
- promouvoir un milieu de travail qui reflète le contenu et l'esprit du Code et inciter les membres du personnel à agir de manière honnête et éthique
- être disponibles pour répondre aux membres du personnel qui ont des questions concernant le Code
- prendre des mesures pour empêcher les violations du Code
- signaler et traiter promptement les violations du Code, tout en appuyant et en protégeant le membre du personnel qui signale une violation de bonne foi

RESSOURCES

Les politiques suivantes de l'Empire Vie contiennent d'autres renseignements sur la manière d'atteindre les objectifs du Code de conduite professionnelle. Elles peuvent toutes être consultées sur les Services en ligne.

POLITIQUE DE L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

Conflict of Interest Policy (en anglais seulement)

Corporate Disclosure Policy (en anglais seulement)

Hiring Partners and Staff of External Auditors (en anglais seulement)

Information System Security Policies (en anglais seulement)

Lutte contre le recyclage de l'argent et le financement d'activités terroristes

Physical Security Policy (en anglais seulement)

Politique concernant les accommodements individuels

Politique d'investissement dans les collectivités

Politique d'utilisation acceptable

Politique de conformité

Politique de conservation et de destruction des documents

Politique de gestion en matière de numérisation

Politique de traitement des plaintes des consommateurs

Politique en matière de divulgation d'information importante

Politique en matière de protection des renseignements personnels

Politique relative à l'interdiction d'effectuer des opérations sur titres

Politique sur la santé et la sécurité au travail

Politique sur les opérations personnelles

Receiving Concerns re: Accounting, Internal Accounting Controls or Auditing Matters (en anglais seulement)

Related Parties Policies and Procedures (en anglais seulement)

Respect en milieu de travail

Signalement de préoccupations relatives à des questions financières

Violence en milieu de travail

POLITIQUE DE PLACEMENTS EMPIRE VIE INC.

Communications publicitaires et de commercialisation

Conflicts of Interest Policy (en anglais seulement)

Politique en matière de protection des renseignements personnels

Politique sur la conformité

Politique sur les relations avec les clients

Pratiques commerciales

Synchronisation des marchés / opérations excessives

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MC}

www.empire.ca info@empire.ca

FR-12/16

